

# PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le 04 octobre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel	X		
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane	X		
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika		X	GRANLIN Valérie
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie	X		
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie		X	FLEURY Sophie
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine	X		
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUNAY	Jean-Noël		X	

M. VIELLE Raphaël est nommé secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2018

Approuvé à l'unanimité

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

---

### **Commission gestion des listes électorales**

Conformément à l'article L.19 du nouveau Code électoral, le Conseil désigne la liste des membres de la commission de contrôle qui sera proposée au Préfet pour nomination officielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit :

3 membres de la liste majoritaire:

- MOUTON Janine
- PREVOST Francis
- CADIOU Liliane

2 membres de la liste minoritaire

- TAUDON-HARS Pascale
- VASSEUR Ludivine

### **Réhabilitation du moulin**

Mme Granlin propose une action de préservation du moulin dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine communal ancien.

Cette sauvegarde pourrait prendre la forme d'un chantier participatif ayant lieu le samedi avec l'aide de bénévoles, et du SMBVAS en commençant par le débroussaillage des abords de l'édifice.

Il est proposé la création d'une commission spécifique pour évaluer les besoins et actions à mettre en œuvre.

Membres : GRANLIN V., SERAPHIN L., SAUMON M., VASSEUR L., MOUTON J., LEBLOND R., TAUDON-HARS P., COURANT N.

## **EPCI**

---

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE**

---

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe souhaite apporter des modifications à ses statuts afin de :

- Définir l'intérêt communautaire pour les compétences nécessitant de l'être
- Intégrer les nouvelles compétences obligatoires
- Répartir clairement les compétences selon leurs caractères obligatoires, facultatifs ou optionnels

Vu les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes (CGCT),

Vu l'article L5214-16 du CGCT fixant les groupes de compétences à exercer par une communauté de communes et les modalités de transfert des compétences au sein des groupes, ainsi que celles relatives à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées,

Vu les articles L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 adoptant les derniers statuts de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe comme annexés à la présente délibération.

### **S.I.R.A.S. (Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec)** **MODIFICATION DES STATUTS**

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, à partir du 01 janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes) en lieu et place des communes.

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement devront obligatoirement être mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI:

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La Communauté de Communes Caux Austreberthe est ainsi devenue compétente au 01 janvier 2018 pour l'ensemble de ces compétences.

Afin de contribuer à maintenir les dynamiques actuellement en place et permettre la réalisation de programmes d'actions à l'échelle territoriale adaptée, la communauté de communes Caux Austreberthe a souhaité transférer au Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec par délibération en date du 20 décembre 2017 les compétences 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau et 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines lui permettant d'agir sur le territoire des communes de Villers-Ecalles, Barentin, Pavilly, Limézy et Sainte Austreberthe.

L'entretien et l'aménagement de cours d'eau ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatique et des zones humides sont des actions déjà mises en œuvre par le SIRAS depuis de nombreuses années, comme à titre d'exemple : Entretien des rivières Austreberthe et Saffimbec, intervention sur la ripisylve, aménagement du Saffimbec par renaturation de son cours naturel, plusieurs interventions de réalimentation du lit majeur et de ses zones humides associées par des opérations de reconnexion à son le lit mineur dans le cadre de la politique ZEC, Acquisition de terrains de fond de vallée dans le cadre de la politique ZEC, ...

Cependant la rédaction actuelle des statuts ne reprend pas les termes exacts usités dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'Environnement.

De plus, les statuts ne font pas référence à la Communauté de Communes Caux Austreberthe, nouvelle EPCI adhérente au SIRAS.

Par délibération n°11 en date du 01 mars 2018, de nouveaux statuts, transmis préalablement à la Préfecture – DRCLÉ pour analyse, ont été votés par le comité syndical du SIRAS.

Cette délibération n'a cependant pas été traduite sous forme de nouveaux statuts par les services de l'Etat. Il est apparu que l'organisation proposée et en particulier la participation du Siras comme membre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec n'était pas compatible avec ses compétences et celles transférées par les intercommunalités locales aux différents opérateurs en charge de la gestion de l'eau. Cette nouvelle répartition des rôles ne devenait donc pas compatible avec les modes de participation croisée et les flux financiers envisagés.

Après contact avec les services de l'Etat, il est donc proposé une rédaction alternative des statuts, celle ci conduisant à une séparation des deux structures locales ; Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Les délégués au sein du SMBVAS seront donc directement désignés par les futurs membres de ce Syndicat et non plus par le Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec - SIRAS .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour des statuts du **Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec** comme annexés à la présente délibération.

## **SMBVAS (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec)**

---

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les délibérations de la communauté de communes Caux Austreberthe indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI et transférant la mise en œuvre des articles 1° et 5° (soit la PI) au SMBVAS,

Vu la décision de la Métropole Rouen Normandie indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI ainsi que les articles 4°, 11° et 12° du L211-7 et transférant le 1°, le 5°, le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,

Vu les délibérations de la communauté de communes InterCaux Vexin indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI ainsi que les articles 4°, 11° et 12° du L211-7 et les transférer en totalité au SMBVAS,

Vu les délibérations de la communauté de communes Yvetot Normandie indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI ainsi que les articles 4°, 11° et 12° du L211-7 et les transférer en totalité au SMBVAS,

Vu les délibérations de la communauté de communes Terroir de Caux indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI ainsi que les articles 4°, 11° et 12° du L211-7 et les transférer en totalité au SMBVAS,

Vu les délibérations de la communauté de communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux indiquant prendre dans ses compétences la GEMAPI la transférer en totalité au SMBVAS,

Considérant les rencontres avec les EPCI-FP de notre territoire en lien avec la prise de compétence GEMAPI,

Ces statuts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications de statuts indiquées dans le projet de statuts en annexe 2.

---

## **ADHESION DE LA COMMUNE AU SMBVAS**

---

Vu l'article L5211-18 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015,

Il est nécessaire de prévoir l'adhésion directe des communes (dont Villers-Ecalles) qui étaient auparavant membres du SMBVAS par l'intermédiaire du SIRAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'adhésion directe de la commune de Villers-Ecalles au S.M.B.V.A.S.

### **Désignation des délégués communaux**

Vu les nouveaux statuts de la Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Vu le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants prévus par ces statuts.

Après délibération, le conseil décide de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant comme suit :

Titulaire : CORTINOVIS Michel

Suppléant : MUTEL Laurent

---

## **ASSURANCE STATUTAIRE**

---

### **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'art. 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 modifié pris pour l'application de l'art. 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 05/10/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la proposition suivante :
  - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

A compter du 01/01/2019, la commune décide d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité pour les:

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, les frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

- D'autoriser la commune à adhérer au groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **LOGISEINE Garantie du contrat de prêt – allongement de la dette**

---

La Société Anonyme d'HLM LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôt et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le Commune de VILLERS-ECALLES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'art. 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou d'indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du livret A le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil décide de voter la décision Modificative Budgétaire suivante :

<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>				
<b>Chapitres globalisés 041</b>	article	<b>DEPENSES</b>	article	<b>RECETTES</b>
Intégration des frais d'études pour l'aménagement allées piétonnes VC1 « CV-17-2031-02 »	2152	<b>13 212.00</b>	2031	<b>13 212.00</b>
Intégration des frais d'études pour les travaux de la salle Pasteur « SP-17-2031-01 »	2313	<b>28 854.25</b>	2031	<b>28 854.25</b>

Intégration des frais d'insertion pour Liaisons douces 2017 « CV-17-2033-01 »	2152	<b>947.88</b>	2033	<b>947.88</b>
Intégration des frais d'insertion pour les travaux de la salle Pasteur « SP-17-2033-01 »	2313	<b>972.48</b>	2033	<b>972.48</b>
Intégration des frais d'insertion pour schéma gestion eaux pluviales « 743729UR09 »	202	<b>157.61</b>	2033	<b>157.61</b>
<b>Mat EP chemin de la Ferme route des Campeaux (EP-17-21534-01) Mdt 517/2017 de 5 434.75 €</b>	21534	<b>6 352.63</b>	13258	<b>6 352.63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 496.85</b>		<b>50 496.85</b>

## **FISCALISATION DU SMBVAS**

Le Conseil avait décidé la fiscalisation de la redevance au SMBVAS pour l'année 2018, or en l'absence de modification des statuts, la commune n'était pas adhérente au SMBVAS. Selon la réglementation, cette redevance devait être prise en charge par le budget de la commune soit la somme de 4 603.15 €.

Le Conseil est appelé à délibérer pour prendre en charge et régler cette somme dont le mandatement n'est pas prévu au budget, puisque prévue fiscalisée. Compte tenu des contraintes budgétaires et que la Commune avait pris les délibérations dans les temps impartis, le Conseil refuse la prise en charge.

## **CONVENTION DE RETROCESSION Ferrero – Commune AVENANT**

La société FERRERO a signé le 20/12/2016 avec la commune une convention de rétrocession de la future voirie destinée à remplacer la voie communale actuelle. Pour des raisons fiscales, la société FERRERO demande la signature d'un avenant à cette convention pour reporter de 10 années cette rétrocession. Cette demande ne modifie pas l'usage, la voirie devenant une voie privée ouverte à la circulation.

Après délibération, le Conseil approuve cette proposition sous réserve de laisser la libre circulation au public de cette voie, et que cette convention ne puisse être dénoncée sauf à rétablir la voie d'origine ou créer une voie nouvelle.

## **INDEMNISATION D'UN COMMERCE pour perte de chiffre d'affaire**

Suite aux travaux de voirie réalisés en juillet 2017 sur la RD 143,

Considérant que ces travaux ont porté préjudice au chiffre d'affaire du commerce « LE RELAX »

Considérant pour les différentes activités de ce commerce la moyenne du CA sur 4 ans en juillet comparé à celui de juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'indemniser ce préjudice à hauteur de **812,56 €**.

## **DIVERS**

### **Modification d'horaire de l'Eclairage Public**

Suite à la demande d'un commerce, le conseil décide de modifier l'heure d'extinction de l'éclairage public en le portant à minuit le samedi soir sur l'ensemble de la commune.

### **Du Club d'Amitié aux Anciens**

Remerciements pour la subvention exceptionnelle versée au Club.

### **Comptages voiries**

Le Conseil est informé des résultats des différents comptages réalisés sur les voies de la commune. Il en ressort une forte progression de la fréquentation de la route des Campeaux.

Il est noté que les plaques d'égout de la RD 143 ont été remises à niveau.

La séance est levée à 20h 45

EMO	Jean-Christophe	
SAUMON	Michel	
PREVOST	Francis	
MOUTON	Janine	
CADIOU	Liliane	
GRANLIN	Valérie	
BRUEL	Didier	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	
LEBLOND	Rémy	
TREARD	Christian	
COURANT	Noémie	
SERAPHIN	Ludovic	
CHERON	Virginie	
MUTEL	Laurent	
FLEURY	Sophie	
VASSEUR	Ludivine	
TAUDON-HARS	Pascale	
VIELLE	Raphaël	
LAUNAY	Jean-Noël	